



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE DE SAINT-GAUDENS

Séance du 18 juillet 2022

N°2022-60		
Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, le Conseil
En exercice	33	Municipal de la commune de Saint-Gaudens, dûment convoqué
Présents		par M. le Maire, s'est réuni dans la salle du Belvédère, à 20h30

Présents:

Jean-Yves DUCLOS, Jean-Luc SOUYRI, Magali GASTO-OUSTRIC, Eric HEUILLET, Isabelle RAULET, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Evelyne RIERA, Pierre SAFORCADA, Marie-Pierre BITEAU, Béatrice MALET, Jean-François AGNES, Vincent PUYMEGE, Céline RICOUL, Manuel ISASI, Arminda ANTUNES, Didier LACOUZATTE, Laura FINI, Anette DEGOUL, Jean-François SENAC, Mireille GUERGUIL-NICOLAS, Pascal BORIES, Yves LOUIS, Annabelle FAUVERNIER, Frédéric IMBERT

Absents excusés représentés par pouvoir :

Alain PINET
Annie NAVARRE
Benoit CAMPO-CASTILLO
Sébastien GIRAUDO
Nathalie MORENO
Fanette ARIAS
Corinne MARQUERIE

donne pouvoir à Eric HEUILLET
donne pouvoir à Evelyne RIERA
donne pouvoir à Pierre SAFORCADA
donne pouvoir à Joël GUILLERMIN
donne pouvoir à Céline RICOUL
donne pouvoir à Manuel ISASI
donne pouvoir à Annabelle FAUVERNIER

Yves CAZES donne pouvoir à Frédéric IMBERT

Secrétaire de séance : Laura FINI

* * * *

CONVENTION DE COREALISATIONS 2022 ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION PRONOMADE(S)

Rapporteur : Jean-Luc SOUYRI, Adjoint au Maire délégué à la Culture

L'association « Pronomade(s) en Haute-Garonne » mène chaque année depuis 2009 avec le théatre Jean Marmignon des partenariats permettant d'ouvrir sur d'autres champs la programmation respective des deux structures et croisant ainsi leurs publics. Le ou les spectacles retenus sont inscrits dans la plaquette de chacun des cocontractants. L'association s'assure du concours de tous les artistes nécessaires à la représentation des spectacles retenus ; la Commune s'assure de la disposition du lieu de représentation, apporte une aide technique complémentaire et contribue par une participation financière annuellement déterminée.

Dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023, il est programmé deux spectacles :

- « Vitrines en cours » par la compagnie Volubilis, les 19 et 20 octobre 2022 (espaces publics)
- « Le bal des lucioles » par la compagnie L'an 01, les 2 et 3 décembre 2022 (gymnase Ferjoux)

Le montant de la participation communale s'élève à 16 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Jean-Luc SOUYRI à signer avec l'association Pronomade(s) en Haute-Garonne la convention coréalisations jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de coréalisations 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les actions partenariales autour des arts publics,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Luc SOUYRI, Adjoint au Maire délégué à la culture,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'AUTORISE à signer avec l'association « Pronomade(s) en Haute-Garonne » la convention de coréalisations 2022 jointe,

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, Le Maire,

Jean-Yves DUCLOS

CONVENTION de COREALISATIONS 2022

Entre les soussignés

Pronomade(s) en Haute-Garonne

Association loi 1901, labélisée Centre national des arts de la rue et de l'espace public

Numéro SIRET : 439 079 203 000 22 / APE : 9001Z

Non assujetti à la TVA

Numéro de licences professionnelles : nº 2-1068805 et 3-1068806, détenue par Philippe Saunier-Borrell

Siège social : rue de la Fontaine - 31 160 Encausse les Thermes

Téléphone : 05 61 79 95 50 / E-mail : accueil@pronomades.org / Site : www.pronomades.org

Représenté par Monsieur Philippe Saunier-Borrell, en qualité de Codirecteur

et

ci- après dénommé le CNAREP d'une part,

Commune de Saint Gaudens

Numero SIRET : 213 104 839 000 13 / APE : 8411Z

Numéros de licences professionnelles : nº 1-1078666, 2-1078671 et 3-1078672, détenues par Monsieur Jean Luc Souyri

Siège social : rue de Goumetx - 31 806 Saint Gaudens cedex

Adresse administrative : Service culturel - B.P. 163 - 31806 Saint Gaudens cedex

Téléphone : 05.62.00.28.31. / Télécopie : 05.62.00.28.35./ E-mail : culture@stgo.fr / Site : www.stgo.fr

Représentée par Monsieur Jean-Luc Souyri, en qualité d'Adjoint au Maire délégué à la culture

ci-après dénommé le COREALISATEUR d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Le CNAREP mêne chaque année avec le Théâtre Municipal de Saint Gaudens, depuis 2009, et comme il le fait avec d'autres structures professionnelles en Région Occitanie, des partenariats permettant d'ouvrir sur d'autres champs la programmation respective des deux structures et croisant ainsi leurs publics. Sur une suggestion de Pronomade(s) en Haute-Garonne, validée par le Théâtre Municipal de Saint-Gaudens, le(s) spectacle(s) retenu(s), sera(ont) inscrit(s) dans la plaquette de chacun des cocontractants, dans les mêmes conditions que tous les autres spectacles de sa saison.

Le CNAREP déclare disposer du droit de représentation des spectacles retenus pour lesquels il s'est assuré le concours de tous les artistes nécessaires à leurs représentations par la signature d'un contrat de cession d'exploitation du spectacle.

Le COREALISATEUR s'assure de la disposition du lieu correspondant à la diffusion desdits spectacles dans le respect de la Fiche Technique transmise par le CNAREP, apporte l'aide technique en complément des équipes du Centre National et contribue par une participation forfaitaire annuellement déterminée.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre des saisons 2022 de Pronomade(s) en Haute-Garonne, d'une part, et des saisons culturelles de la Commune de Saint-Gaudens 2022/23 d'autre part, les deux parties s'engagent à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, les représentations des spectacles décrits ci-après :

Nom du spectacle : Vitrines en cours

Nom de la compagnie : Volubilis

Dates et horaires de représentation : mercredi 19 octobre (15h30 et 17h) et jeudi 20 octobre 2022 (10h et 11h15)

Lieu de représentation : espaces publics de Saint-Gaudens

Nom du spectacle : Le bal des lucioles

Nom de la compagnie : L'An 01

Dates et horaires de représentation : vendredi 2 et samedi 3 décembre 2022 (21h)

Lieu de représentation (respectivement) : gymnase Ferjoux à Saint-Gaudens

Article 2 : Obligations du CNAREP

2.1 / Obligations sociales

Le CNAREP assure la rémunération du personnel atlaché aux spectacles, charges sociales et fiscales comprises quelle que soit la nationalité des artistes attachés aux spectacles, par la signature d'un contrat de cession avec les compagnies concernées. Le CNAREP garantit la Commune contre tout recours des compagnies et artistes.

En qualité d'employeur, il assure également les rémunérations de son propre personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Le cas échéant, le CNAREP embauchera les personnels techniques nécessaires venant compléter les équipes habituelles des deux cosignataires (2 personnes pour le théâtre municipal de Saint-Gaudens et 2 personnes pour le CNAREP).

2.2/ Obligations artistiques et techniques

Le CNAREP, par la signature d'un contrat de cession avec les compagnies concernées, s'engage à fournir le spectacle entièrement monté et assume la responsabilité artistique des représentations.

Préalablement à la signature du présent contrat, le CNAREP fournit au COREALISATEUR les fiches techniques des spectacles décrivant de façon détaillée les conditions d'installation, d'accueil, de montage et démontage des spectacles ainsi que les demandes en personnel nécessaires.

Paraphes: JLS

1

Le CNAREP prend à sa charge directe les frais d'hébergements et de repas du personnel artistique et technique attaché aux spectacles, ainsi que les repas des intermittents du spectacle utiles au montage et démontage.

Le CNAREP assurera le service général du lieu de représentation : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

2.3/ Obligations relevant de la propriété intellectuelle

Le CNAREP prend à sa charge le paiement des droits relevant du Code de la Propriété Intellectuelle.

2.4/ Obligations d'information et de publicité

Le CNAREP a fourni au COREALISATEUR tous les éléments nécessaires à la publicité des spectacles concernés ainsi que la liste des mentions. Le CNAREP s'engage, selon ses propres moyens de diffusion, à promouvoir les spectacles, objet du présent contrat, en citant la participation du COREALISATEUR dans les termes définis entre les parties.

Article 3 : Obligations du COREALISATEUR

3.1/ Obligations sociales

En qualité d'employeur, le COREALISATEUR assure les rémunérations de son propre personnel, charges sociales et fiscales comprises.

3.2/ Obligations artistiques et techniques

Le COREALISATEUR fournit les lieux de représentations assurés et en ordre de marche.

Il met à disposition son pôle de matériel technique, et garantit l'intervention de l'équipe habituelle du théâtre municipal de Saint-Gaudens (2 agents) et l'intervention du personnel de la Commune nécessaire au montage, à l'exploitation et au démontage des spectacles comme défini dans la fiche technique et les demandes logistiques et techniques relatives aux représentations précitées. La fiche technique sera annexée à la convention ci-jointe et en fera partie intégrante. Le cas échéant, pour les spectacles se déroulant dans l'espace public, le COREALISATEUR prendra tous les arrêtés de police liés aux limitations de circulation et de stationnement nécessaires au bon déroulement du spectacle accueilli. L'intervention de la police municipale et des services techniques pour la mise en œuvre et l'application de ces arrêtés sera organisée par ledit COREALISATEUR.

3.3/ Obligations d'information et de publicité

Le COREALISATEUR s'engage, selon ses propres moyens de diffusion, à promouvoir le spectacle, objet du présent contrat, en citant la participation du CNAREP sous le nom de « Pronomade(s) en Haute-Garonne, Centre national des arts de la rue et de l'espace public ».

Le COREALISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation du spectacle. Le service Communication de la Commune participera à la diffusion des supports de communication, notamment dans le cadre de ses plaquettes annuelles.

Article 4 : Participation financière

4.1/ Prix des places, réservations

Le spectacle « Vitrines en cours » de la compagnie Volubilis est gratuit. Pour autant, un système de réservations sera mis en place permettant d'une part de répartir les spectateurs entre les 4 rendez-vous et, d'autre part, d'indiquer le lieu de départ au cœur de Saint-Gaudens.

Pour le spectacle « Le bal des lucioles » de L'An 01, le prix des places est fixé à 12 euros tarif plein et 5 euros tarif réduit (demandeur d'emploi, étudiant, moins de 18 ans). Les billets sont vendus par le CNAREP, sur place une heure avant le début du spectacle, mais une liste nominative de réservations est établie en amont.

Pour ces deux spectacles, les réservations sont possibles auprès du Théâtre municipal de Saint Gaudens (sur place ou par téléphone au 05 61 95 57 87), auprès de l'office du tourisme de Saint Gaudens (sur place ou par téléphone 05 61 94 77 61) et auprès de Pronomade(s) en Haute-Garonne (via le site internet www.pronomades.org).

Un document partagé permet de gérer l'ensemble de la jauge. Les ajustements de billetterie sont gérés par le CNAREP.

4.2/ Conditions financières

Au titre de l'année 2022, le COREALISATEUR s'engage à verser au CNAREP, dans le cadre de la présente convention, un montant forfaitaire défini comme suit

16 000.00 euros net de taxes (seize mille euros net de taxes).

Le CNAREP n'est pas assujetti à la TVA.

4.3/ Modalités de paiement

Le paiement au CNAREP par le COREALISATEUR des sommes arrêtées à l'article 4.2 précédent est effectué sur présentation de facture avec RIB, au plus tard le 15 novembre 2022, par mandat administratif à l'ordre de « Pronomade(s) en Haute-Garonne ».

Article 5 : Montage - Démontage - Répétition - Sécurité

Le COREALISATEUR tiendra les lieux de représentation des spectacles à la disposition du CNAREP, selon un calendrier défini conjointement entre les Directeurs techniques des deux structures, pour permettre les montages, les répétitions, les raccords, les représentations et les démontages des spectacles concernés.

Article 6 : Assurances - Couverture des risques

Les deux parties déclarent détenir une assurance responsabilité civile.

Le COREALISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles, dans les différents lieux indiqués.

Article 7 : Enregistrement - Diffusion

Aucun enregistrement, partiel ou total de la manifestation et aucune photographie ne seront autorisés sans l'accord du CNAREP qui est lui-même sous contrat avec les compagnies programmées.

Article 8 : Résiliation du contrat

La présente convention est résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Paraphes: 3LS

Article 9 : Litige et compétences juridictionnelles

La présente convention est régie par la loi française. En cas de litige portant sur son interprétation ou son application, d'une part la langue française fait foi, d'autre part les parties conviennent qu'à défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Toulouse sera le seul compétent.

Fait à Encausse les Thermes, le 2 juin 2022, en deux exemplaires originaux. Parapher chaque page et signer la dernière.

Le CNAREP
Pronomade(s) en Haute-Garonne
Monsieur Philippe Saunier-Borrell
Codirecteur

Le COREALISATEUR Commune de Saint Gaudens Monsieur Jean-Luc Souyri Maire adjoint chargé de la culture

Paraphes: 315